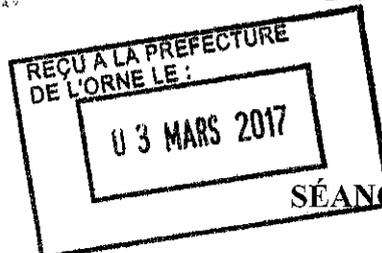




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



SÉANCE DU JEUDI 23 FEVRIER 2017

Date de convocation :
17 février 2017

Nombre de délégués en exercice :
44

Nombre de délégués présents :
38

Nombre de votants :
41

VOIX POUR :
23

VOIX CONTRE :
18

ABSTENTIONS :
0

L'an deux mil dix-sept, le vingt-trois février, vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle communautaire d'Aunou-sur-Orne, sous la présidence de M. Jean-Pierre FONTAINE, Président.

Présents : MMES BETTEFORT Stelliame, CARDEY Martine, CARTIER-HATREL Carmen, CHOLLET Micheline, DAVOIS-MARICHAL Françoise, GUÉRIN Martine, GUYOT Jeanine, LAHIGUERA Angélique, LORITTE Valérie, MARGUERIE Sandrine, MESNEL Elisabeth, PERREAUX Isabelle, PUITG Reine-Marie, ROCHE Géraldine, MM. AVENEL Gaël, BERNOU Christian, CAPS Bertrand, COUSIN Guy, DUVAL Rémy, FLEURIEL Patrick, FONTAINE Jean-Pierre, FORTIN Michel, GENITEAU David, GESLIN René, HOËZ Franck, HOUSSEMAINE Jean-Yves, JAUBLEAU Daniel, LE CARVENNEC Éric, LECLERC Jean, LECOCQ Jean-Claude, LECOEUR Henri, LERICHE Didier, PERSEHAYE Jean-Claude, Riant Marcel, RICHARD Marc, ROGER Damien, SAUVAGET Jean-Paul, VINET Paul.

Excusés avec pouvoir : MME OLIVIER Elisabeth (pouvoir donné à M. SAUVAGET Jean-Paul), MM. BAËLDE Jean-Pierre (pouvoir donné à M. BERNOU Christian), BARRÉ Rémi (pouvoir donné à MME CHOLLET Micheline).

Secrétaire de séance : AVENEL Gaël

Objet : Délibération en annexe du Règlement de Service du SPANC

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article L 2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le règlement de service du service public d'assainissement non collectif a été approuvé en date du 16 mars 2015 par la délibération n°32/2015

Il rappelle que l'article 16 dudit règlement relatif aux responsabilités et obligations du propriétaire qui a un projet de construction, réhabilitation ou modification importante d'une installation d'ANC prévoyait que la liste des pièces justificatives exigées lors du dépôt d'un dossier auprès du SPANC soit fixée par délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la liste des pièces justificatives exigées par l'article 16 du règlement du service public d'assainissement non collectif comme suit :

« Tout propriétaire immobilier qui équipe, modifie ou réhabilite une installation d'assainissement non collectif devra remettre au SPANC un exemplaire du dossier constitué des pièces suivantes :

- Fiche A : Examen Préalable de la Conception dûment remplie et signée,
- Copie de l'étude de définition de filière réalisée par un bureau d'études contenant notamment :
 - o Plan de situation au 1/25000
 - o Plan de masse au 1/500 ou 1/200 sur lequel figurent l'immeuble et la filière ANC projetée à l'échelle
 - o Plan d'implantation de la filière choisie (dont plan de coupe avec points de niveau)
- Le cas échéant, accord du propriétaire de l'exutoire (cas d'une évacuation dans le milieu superficiel) »

Fait et délibéré les dits jour, mois, an ci-dessus,

Affiché le 2 mars 2017

Pour extrait certifié conforme,

A Sées, le 2 mars 2017

Le Président,

Jean-Pierre FONTAINE

